

## REPORTING TOP 5 INVESTMENT FIRMS – PORTZAMPARC GESTION

Résumé et conclusions de l'analyse de la société de gestion sur la qualité d'exécution obtenue de la part des Intermédiaires financiers auxquels Portzamparc Gestion fait appel ou des plateformes d'exécution sur lesquelles les ordres des clients ont été exécutés durant l'année précédente 2018

### Principales plateformes d'exécution auxquelles la société de gestion fait appel pour exécuter les ordres des clients

#### Actions et instruments assimilés

Ordres des clients de détail (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	N				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
BNPP RTO OPS LEI : ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	48.92%	50.77%	0%	100%	0%
KEPLER CAPITAL MARKETS LEI : 9695005EOZG9X8IRJD84	20.54%	23.04%	1.12%	98.88%	0%
PAREL SA LEI : 969500AUXWPSHFPM60	14.90%	12.27%	0%	100%	0%
ODDO ET CIE LEI : 9695002I9DJHZ3449066	6.24%	4.85%	0%	100%	0%
NATIXIS SECURITIES (avant fusion)	2.89%	1.71%	0%	100%	0%

## Obligations

Ordres des clients de détail (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
ODDO ET CIE LEI : 969500219DJHZ3449066	100%	100%	0%	100%	0%

**PRODUITS INDICIELS COTES/FONDS INDICIELS COTES ETF/EXCHANGE TRADED NOTES ETN/  
 EXCHANGE TRADED COMMODITIES ETC**
Ordres des clients de détail (hors OFT) :

Catégorie d'instruments	Obligations				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	0				
Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
KEPLER CAPITAL MARKETS LEI : 9695005EOZG9X8IRJD84	89.61%	93.75%	10.67%	89.33%	0%
BNPP RTO OPS LEI : ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	10.39%	6.25%	0%	100%	0%

## Informations sur la qualité d'exécution obtenue

**Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution**

Chaque année, un comité se réunit afin d'évaluer la qualité des brokers sélectionnés. La qualité d'exécution de ces prestataires a été démontrée par le passé et est régulièrement réévaluée afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants :

Critère le plus important :

- Pertinence globale de la politique d'exécution et en particulier engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur coût total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés.

Puis par ordre d'importance égale :

- Capacité à traiter les opérations de Portzamparc Gestion : taille des ordres modeste et négociation sur la durée
- Coût d'intermédiation : Positionnement tarifaire de l'intermédiaire / coût d'exécution.
- Traitement administratif des opérations : fiabilité du BO, rapidité, régularité, informations relatives aux ordres en cours.

Les instructions spécifiques sont exclues de la politique de meilleure exécution.

**Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres**

Portzamparc Gestion entretient des liens étroits avec BNPP RTO OPS. Toutes les mesures sont prises pour gérer les éventuels conflits d'intérêts.

**Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**

Portzamparc Gestion n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution ou un vers broker qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID2.

**Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise**

Portzamparc Gestion a mis à jour sa politique de sélection notamment en élargissant la liste et les types des plates-formes d'exécution que les brokers utilisent. Pour les produits financiers nécessitant une recherche de liquidité, car celle-ci est insuffisante dans les carnets d'ordres des Marchés Réglementés ou des Systèmes Multilatéraux de Négociation, Portzamparc Gestion se réserve la possibilité de faire appel à d'autres intermédiaires financiers en vue d'obtenir un meilleur coût total pour le client. Par ce biais, les clients de Portzamparc Gestion profitent d'un accès plus large à la liquidité et à un meilleur coût (cours d'exécution,...), ce qui renforce la qualité d'exécution et permet d'obtenir le meilleur résultat possible.

**Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres**

La politique d'exécution des ordres s'applique à toute catégorie de client.

Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

En complément du prix et des coûts immédiats qui sont les critères privilégiés lors de l'exécution des ordres, la liquidité du marché est un critère déterminant pour atteindre le meilleur résultat possible.

Une explication de la manière dont la société de gestion a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE).../... à insérer avant publication [RTS 27]

Afin d'apprécier la qualité des brokers sélectionnés, Portzamparc Gestion demande annuellement à ses brokers un rapport d'analyse des transactions exécutées.

S'il y a lieu, une explication de la manière dont la société de gestion a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.

Non applicable

## Glossaire

**Client de détail** : Un client qui n'est pas professionnel

**Clients professionnels** : Un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

**Exécution d'ordres pour le compte de clients** : Le fait de conclure des accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs instruments financiers pour le compte de clients. L'exécution d'ordres inclut la conclusion d'accords de vente d'instruments financiers émis par une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit au moment de leur émission.

**Marché réglementé** : Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (Point (21) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

**OFT** : opération de financement sur titres

**Ordre agressif** : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

**Ordre passif** : Un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

**Ordre dirigé** : Un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

**Plate-forme d'exécution / broker** : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

**Système multilatéral de négociation (SMN)** : Système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre — en son sein même et selon des règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats (point (22) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).